

COMPTE-RENDU

Du CONSEIL MUNICIPAL DU septembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le SEIZE septembre à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du DIX septembre 2021, sous la présidence de Monsieur le maire, Daniel DOMPOINT.

Etaient présents : Daniel **DOMPOINT**, Yann **DADBROWSKI**, Fabien **PICHON**, Sandrine **REY**, Michel **PUYMARTIN**, Sandrine **CHATELARD**, Juliette **REYNAUD**, Nadine **VIOLLAND**,

Excusés et pouvoirs : Sébastien **SHAFF** pouvoir à PICHON Fabien, **HALLER** Gilles pouvoir à Sandrine REY, Paul **LECOMTE** pouvoir à Daniel **DOMPOINT**, Mickaël **BOUCHARD** pouvoir à Daniel **DOMPOINT**

Absents : **PIOT** Thibault, **PIOT** Carmen, **DESIGAUD** Marc

Secrétaire de séance : Sandrine **CHATELARD**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021 VALIDE A L'UNANIMITE

OBJET : APPEL A PROJETS SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

La commune a déposé un dossier le 22 mars 2021 enregistré sous le n° 3928598. La demande de subvention se porte sur 2 classes pour 43 élèves (hors élève maternelle) et se distingue comme suit :

- Le volet équipement : socle numérique de base pour un montant prévisionnel de 10 000 € TTC
Montant de la subvention : 4 900 €
- Le volet services et ressources numériques pour un montant prévisionnel de 992 € - montant de la subvention 430 €

Mr Le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce plan de relance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE DONNER** compétence à Monsieur le Maire pour signer la convention, et pour demander lesdites subventions, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

• **OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE A COMPTEUR DU 1er OCTOBRE 2021**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante en date du 21 juin 2018. Le maire explique que pour pallier la mutation de la secrétaire de mairie et l'accroissement d'activité dans l'entretien des bâtiments et les espaces verts, il convient de réorganiser les services de la collectivité, en créant un poste à 20 H, en tant qu'agent administratif et un poste de 35 h en tant qu'agent technique aux espaces verts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

- de créer le poste d'adjoint administratif sur la base de 20h,

- de créer le poste d'agent technique sur la base de 35h

-accepte la proposition du Maire, et fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué, **à compter du 1^{er} octobre 2021**

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET : 35 H			
EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI	BUGETAIRE	POURVU
<u>SERVICE TECHNIQUE :</u> Agent technique	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	2	2
<u>SERVICE ADMINISTRATIF :</u> Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	1	1
Agent d'accueil	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	1	0

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
EMPLOIS	GRADE OU CADRE D'EMPLOI		BUGETAIRE	POURVU
<u>SERVICE TECHNIQUE :</u> Agent technique	<i>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</i>	30h/35 ^{ème}	1	1
<u>SERVICE ANIMATION</u> Agent d'animation et d'entretien	<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</i>	30h/35 ^{ème}	1	1
Agent d'animation et d'entretien	<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</i>	28h/35 ^{ème}	1	1
<u>SERVICE ADMINISTRATIF :</u> Secrétaire de mairie	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs Principal 1^{ère} classe</i>	9h55/35 ^{ème}	1	1
Agent d'accueil	<i>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</i>	20h/35 ^{ème}	1	1

OBJET : REVISION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mr le maire rappelle la délibération du 18 juin 2015 relative à la tarification de la cantine scolaire.

Le tarif en vigueur est de 4,10 € le repas avec le prestataire RPC.

Il expose au Conseil Municipal que depuis 2015 aucune revalorisation de tarif n'a été appliqué aux parents. Au vu de la conjoncture actuelle et de toutes les augmentations subies par les différents fournisseurs et prestataires, il propose de répercuter une hausse de 0.20 € par repas ce qui revient à 4,30 € le repas pour les enfants et adultes applicable au 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le conseil municipal avec 9 voix pour et 3 abstentions, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à faire appliquer le nouveau tarif à 4,30 € le repas pour les enfants et les adultes, à compter 1^{er} janvier 2022.

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIE :

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de contrôle des poteaux incendie.

Monsieur le Maire, propose la constitution, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, d'un nouveau groupement de commandes dit « intégré partiel », entre la Communauté de Communes et ses communes membres, destiné à permettre l'achat de prestations de services de contrôle des poteaux incendie.

L'adhésion au groupement de la CCDSV comme de ses communes membres s'effectuera par la signature de la convention constitutive du groupement de commande par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par les assemblées délibérantes.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de prestations de services de contrôles des poteaux incendie des membres du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus au budget

OBJET : DM N °4 TRANSFERT DE CREDIT – investissement

Monsieur le Maire explique qu'il manque une débroussailleuse pour les agents techniques, d'un montant approximatif de 5 000€ et qu'il faut prévoir l'achat de sèches mains dans les écoles, pour éviter l'abus de papier jeter par les élèves, pour un montant approximatif de 5 000€ également.

Afin de pouvoir concrétiser ces achats, il conviendrait de prélever la somme de 10 000€ sur l'opération 194 compte 21534

ET

- D'ouvrir les crédits à l'opération 188 petit matériel compte 2188 pour 5000€, et d'ouvrir les crédits à l'opération 206, compte 2188 « sèches main école » pour 5 000€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil **municipal décide à l'unanimité** le transfert de crédit suivant :

SECTION INVESTISSEMENT

OPERATION 194 Compte 21534 : - 10 000€	OPERATION 188 Compte 2188 : + 5 000€
	OPERATION 206 Compte 2188 : + 5 000€

OBJET : DM N °5 TRANSFERT DE CREDIT – fonctionnement

Monsieur le Maire explique qu'il va manquer la somme de 17 000€ sur le poste du personnel, en raison des diverses embauches, pour pallier les remplacements des trois agents restés en congés maladie.

Afin de combler ce poste il faut prévoir d'ouvrir les crédits sur le compte 6411 et de prendre la somme de 5 000€ du compte 615221, 5 000€ du compte 6226, 4 000€ du compte 6232, et 3 000€ sur les dépenses imprévues compte 022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil **municipal décide à l'unanimité** le transfert de crédit suivant :

CHAPITRE 64	Compte 022 dépenses imprévues : - 3 000€
Compte 6411 : + 17000€	compte 615221 : - 5 000 €
	Compte 6226 : - 5 000 €
	Compte 6232 : - 4 000€
	Soit -17 000€

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain Conseil municipal prévu exceptionnellement le mardi 19/10/2021 la comptable fera le point de situation du budget 2021. Travaillant le mardi dans la commune il est plus facile pour elle d'assister ce jour-là au conseil. Cette demande a été acceptée à l'unanimité.
- Rappel : fête du Beaujolais nouveau : le vendredi 19 novembre 2021
- Discussion sur le revêtement des sols pour le chemin du halage : Avec la mise en place de Vélo route la CCDSV suggère de l'enrober et Mr le maire propose plutôt sable désactivé pour garder une certaine harmonie avec l'environnement.